Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 085-218500023-20261006-DEL20261002-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	: **19**
Nombre de présents	: **18**
Nombre de votants	: **19**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, NICOLON Amandine, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENT EXCUSE : M. COULON-FEBVRE Pierre donne pouvoir à M. MORIN Benoit

M. MORIN Benoit a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention d'aménagement sur la RD 42 pour la mise en place d'un dispositif de type « feu vert récompense » entre la Commune et le Département de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière et de limiter la vitesse des véhicules en agglomération sur la RD 42, rue des Fiefs ;
Considérant le projet de mise en place d'un dispositif de régulation de vitesse de type « feu vert récompense » sur cette voie départementale ;
Considérant que la réalisation de cet aménagement sur le domaine public routier départemental nécessite la conclusion d'une convention avec le Département de la Vendée afin de définir les conditions techniques de réalisation des travaux ainsi que les modalités d'entretien de l'équipement ;
Considérant que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération et prendra à sa charge l'ensemble des dépenses liées aux études, aux démarches administratives, à la réalisation des travaux et à leur suivi ;
Considérant qu'à l'issue des travaux, la commune assurera à ses frais l'entretien, la maintenance et le renouvellement éventuel du dispositif ainsi que la signalisation associée, tandis que le Département conservera l'entretien de la chaussée départementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :
Article 1 : Approuve les termes de la convention d'aménagement relative à l'installation d'un dispositif de type « feu vert récompense » sur la RD 42, rue des Fiefs, entre la Commune et le Département de la Vendée.
Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 3 : Précise que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à la réalisation de cet aménagement, ainsi que son entretien et sa maintenance après mise en service.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Benoit MORIN

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

MAIRIE de l'AIGUILLON-SUR-VIE 85 Vendée

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr